

IMPORTANT

AGISSEZ RAPIDEMENT !

TRAVAILLEUSE ENCEINTE

Attention aux 8 premières semaines de grossesse !

Certains produits chimiques sont dangereux pour vous et votre bébé.

AGISSEZ RAPIDEMENT !



Disponible sur le site de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/certificat-retrait-preventif.pdf

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, CONTACTEZ L'ÉQUIPE DE SANTÉ AU TRAVAIL :

Téléphone : 514-858-2460 poste 8900 ou 1-866-858-2460

Courriel : pmsd.sat.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de l'Île-de-Montréal
Québec

Membre du :



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Produit par la Direction régionale de santé publique, 2023

Québec

QUELS SONT LES DANGERS ?

Les 8 premières semaines de grossesse sont les plus critiques !

Le développement des organes et des membres du fœtus commence durant ces semaines.

Les produits chimiques peuvent provoquer :

- une interruption de grossesse,
- des malformations,
- des déficiences intellectuelles.



Légalement, vous exercez votre droit à être affectée à d'autres tâches à compter du dépôt, auprès de votre employeur, du **Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite*** dûment rempli et signé par le professionnel qui effectue le suivi de grossesse.

Par contre, s'il y a un délai pour obtenir le **Certificat**, vous demeurez exposée et à risque. Vous pouvez néanmoins être affectée à un poste sans risque chimique ou être retirée temporairement avant d'obtenir le **Certificat**. Voici ce que vous devez faire.

QUE FAIRE SI VOUS ÊTES EXPOSÉE AUX PRODUITS CHIMIQUES AU TRAVAIL ?

- Informez tout de suite votre employeur que vous êtes enceinte afin qu'il vous éloigne rapidement des produits chimiques qui pourraient présenter des dangers pour vous et votre bébé à naître. Votre employeur doit vous affecter à des tâches qui ne comportent aucun risque d'exposition à des produits chimiques.
- Communiquez avec une clinique médicale où est effectué le suivi de grossesse pour obtenir le **Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite** (voir au verso). Si le **Certificat** n'est pas immédiatement disponible, vous devez obtenir un **billet médical** attestant que vous êtes enceinte et le remettre à votre employeur.
- Vous avez 5 jours pour obtenir et remettre ce **billet médical** à votre employeur après l'annonce de votre grossesse.
- Remettez à votre employeur une copie du **Certificat** et le rapport médico-environnemental du professionnel qui suit votre grossesse, dès qu'ils seront disponibles.
- Votre employeur doit vous affecter à un poste sans risque chimique ou vous retirer temporairement du travail, même s'il n'a pas encore reçu le **Certificat**.
- Que le risque chimique soit retenu ou non après l'analyse de votre demande, si votre employeur vous retire du travail, il doit vous payer 5 jours à 100 % de votre salaire et les 14 jours suivants à 90 %.



N'attendez pas!

Parlez-en vite à votre employeur et à votre professionnel de la santé.